

LE FAIT ASSOCIATIF DANS L'HISTOIRE¹

Par Jacqueline Fastrès

Puisque un des éléments de la Réforme projetée par l'actuel gouvernement fédéral se propose de créer un code unique des sociétés et d'y intégrer, aux côtés des entreprises marchandes notamment, les associations, qui pourront par ailleurs exercer une activité commerciale sans plus de restriction, il peut être utile de se reconnecter à l'histoire dont la vie associative d'aujourd'hui est le produit.

Le travail historique très important que Bernard Noël a consacré à la Commune de Paris a pris la forme d'un dictionnaire.

L'entrée « **association** » fait état de l'influence de la pensée de Proudhon et de Blanqui, pour qui « l'association sera l'un des traits de la société communiste ».

Au niveau politique, l'association désigne un lien avec l'unité nationale qui rompt avec la logique contraignante, centralisatrice, autoritaire : il est librement consenti et assure l'union dans l'autonomie.

Mais le terme « association » est aussi porteur d'une réforme sociale. Les « associations ouvrières de production » « avaient pour but de substituer à la méthode traditionnelle de production, effectuée au bénéfice d'un patron, des associations d'ouvriers appartenant aux même corps de métier et vendant directement, et pour leur compte, leur production. L'ouvrier devenait ainsi propriétaire de son travail et une partie des bénéfices réalisés devait servir à financer d'autres associations. » (tome 1, p. 53). Bertin, secrétaire de la commission du travail, de l'Industrie et de l'Echange recense ainsi 42 associations le 14 mai 1871 (c'est-à-dire l'activité d'association dans 42 métiers).

Bernard Noël rappelle enfin l'existence de l'Association Internationale des travailleurs, qui eut un succès considérable, notamment en Belgique. Il la présente comme suit : « Dès que la classe ouvrière commença à prendre conscience d'elle-même, elle prit également conscience de l'universalité de sa condition et de ses problèmes. Telle est même la caractéristique principale de sa prise de conscience, qui entraîne la volonté d'une émancipation, jamais particulière, jamais limitée, mais universelle. » (tome 2, p. 21)

Il faut rappeler que le programme de la Commune de Paris contient la revendication du « droit de réunion et d'association » puisque ce droit était interdit. L'article 291 du Code civil napoléonien

« stipule en effet que « *la fondation de toute association de plus de vingt personnes visant à s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres est soumise à l'agrément du gouvernement, sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société.* » »²

Il nous a paru intéressant d'investiguer aussi en amont du communalisme (la doctrine de la Commune de Paris) pour voir de quelles expérimentations la doctrine de l'association a été le produit.

Au niveau politique, il faut remarquer l'existence des « clubs », héritiers de la Révolution française. Bernard Noël cite Littré, qui en donne la définition suivante :

« Société où l'on s'entretient des affaires publiques : *Le club des Jacobins*. Plus spécialement association politique qui se réunit publiquement et qui est, en quelque sorte, en permanence. »

1 Notre analyse est la première du dossier *L'associatif, un espace concédé en sursis ?*, <https://www.intermag.be/631>.

2 G. Beisson, « Les clubs sous la Commune », in <http://www.commune1871.org/?Les-clubs-sous-la-Commune>.

L'auteur du *Dictionnaire de la Commune* décrit ces « associations politiques » comme suit :

« Les clubs se proposaient un triple but d'éducation, d'information et d'expression. Ils voulaient d'abord « l'éducation du peuple par le peuple », car elle leur paraissait la condition même d'une liberté véritable. Pour cela, on proposait à la discussion des sujets allant des problèmes politiques immédiats à des généralités comme : Capital et Travail, Moyens pratiques d'organisation (club de la rue d'Arras) ; les Obligations et les Devoirs de la Commune (club du Comité électoral républicain) ; la Femme par l'Eglise et par la Révolution (club Saint-Michel des Batignolles). L'important, c'est qu'on prenait au sérieux toutes les opinions émises et qu'ainsi le maniement des idées entraînait dans la vie quotidienne : qu'il devenait naturel de parler, de penser, de s'instruire. » (tome 1, p. 129).

Au niveau social, les « Associations ouvrières de production » s'inscrivent dans la droite ligne des expérimentations ouvrières présentes par exemple chez les canuts lyonnais, qui ont fait l'objet d'un travail de recherche très fouillé, notamment via le dépouillement et l'analyse de leur journal *L'écho de la fabrique*.

Le numéro 58 du 9 février 1834 avance ainsi :

« Mais ce peuple sera-t-il encore déclaré incapable de se régir, et devra-t-il être, comme ignorant, repoussé de toute participation aux affaires générales ? L'association répondrait alors victorieusement par des faits. Cinq mille chefs d'atelier sont unis en dépit des persécutions inquisitoriales de la police et des poursuites du parquet ; (...) ils ont leur lois fidèlement observées, leurs chefs strictement obéis ; toutes leurs mesures sont appuyées sur l'équité et prises dans l'intérêt général (...) Dans les réunions hebdomadaires (...), on s'instruit, on apprend à se connaître, on se moralise et l'on avance ainsi à grands pas vers l'émancipation de tous les travailleurs. »

Dans son étude sur le « fouriérisme des canuts »³, Jonathan Beecher nous permet de prendre une mesure fort concrète de tous ces points. Il cite le conférencier Adrien Berbrugger, qui écrit à Fourier en 1833 :

« Nous avons trouvé parmi les ouvriers en soie une grande disposition à pratiquer l'association et nous sommes empressés de la cultiver. » (p. 137)

J. Beecher montre ainsi que si les ouvriers lyonnais sont sensibles aux idées utopistes de Saint-Simon et de Fourier, ce qui les intéresse c'est de les expérimenter pratiquement, avec une distance critique⁴ ; pour eux, ces pensées doivent en effet « libérer l'imagination », pas déterminer des logiques d'application.

La prise de risque est forte : ainsi le fabricant en soie Michel Derrion et le chef d'atelier Joseph Reynier engagent tous leurs biens dans la création d'une épicerie qu'ils appellent « Le commerce véridique » ; la société entend agir sur la distribution en partageant les bénéfices entre consommateurs, producteurs, capitalistes et gérants.

La « vision fouriériste du **travail attrayant** – la vision d'un monde dans lequel le travail serait une source de bonheur, de dignité et d'émancipation » séduit les ouvriers. J. Beecher rappelle que

« la véritable originalité de la vision utopiste de Fourier résidait dans l'idée que le travail peut satisfaire les besoins les plus profonds de l'homme et exprimer le plus totalement ses capacités. Pour Fourier l'homme ne peut réellement s'accomplir que par le travail. La rupture est ici complète non seulement avec la malédiction biblique mais aussi avec les discours traditionnels des moralistes associant le

3 J. Beecher, « Le fouriérisme des canuts », in L. Frobert (dir.), *L'écho de la fabrique, Naissance de la presse ouvrière à Lyon*, Lyon, ENS éditions, 2010, pp. 111 et sq.

4 « Comme Robert Bezucha le constate (...), « les canuts n'étaient pas des simples pions ni des républicains ni des socialistes utopistes ». Idéalistes, ils étaient aussi pratiques, cherchant des solutions concrètes à leurs problèmes. Ils regardaient les idées de Fourier comme un stimulus à l'imagination sociale. » (J. Beecher, *op.cit.*, p. 138.)

travail à la nécessité et la souffrance et prônant modération et censure. Comme Ludovic Frobert l'a bien écrit,

« Les canuts ne pouvaient qu'être sensibles à la thèse du travail attrayant qui situait leur activité dans le domaine des passions, valorisant la diversification et la qualification des travaux ; une thèse qui parlait de collectivité sans uniformité, d'obéissance sans domination, et qui toujours laissait place à l'individualité et ménageait à chaque producteur des plages d'autonomie. » » (p. 138)

C'est à Lyon aussi que naquit, en 1828, le Devoir Mutuel ou Mutuellisme, autour d'une quarantaine de chefs d'ateliers, bientôt rejoints après la révolution de 1830 par de nombreux autres, pour former une Association générale et mutuelle des chefs d'ateliers, qui revendiquait notamment un tarif des prix de façon – ce qu'on nommerait aujourd'hui une convention collective.

Pour contrer l'article 291 du Code pénal, ces mutuellistes s'étaient organisés en « loges » de moins de 20 personnes, reliées entre elles et très structurées. Mais en 1834, une nouvelle loi durcit les conditions d'association, empêchant la poursuite de cette pratique. Désormais, même les membres d'associations de moins de 20 personnes encourent amendes ou peines de prison.⁵

Quelques jours avant le vote de cette loi, *L'Echo de la fabrique* publie une vigoureuse « Protestation des mutuellistes », signée par 2544 personnes, et à l'accent singulièrement moderne.

« La société des Mutuellistes de Lyon, placée par le seul fait de sa volonté en dehors du cercle politique, croyait n'avoir à redouter aucune agression de la part des hommes du pouvoir, lorsque la loi contre les associations est venue lui révéler son erreur ; cette loi monstrueuse, œuvre du vandalisme le plus sauvage, violant les droits les plus sacrés, ordonne aux membres de cette société de briser les liens qui les unissent et de se séparer ! Les Mutuellistes ont dû examiner et délibérer.

« Considérant en thèse générale que l'association est le droit naturel de tous les hommes, qu'il est la source de tous progrès, de toute civilisation, que ce droit n'est point une concession des lois humaines, mais le résultat des vœux et des besoins de l'humanité écrits dans le code providentiel ;

« Considérant en particulier que l'association des travailleurs est une nécessité de notre époque, qu'elle est pour eux une condition d'existence, que toutes les lois qui y porteraient atteinte auraient pour effet immédiat de les livrer sans défense à l'égoïsme et à la rapacité de ceux qui les exploitent :

« En conséquence, les Mutuellistes protestent contre la loi liberticide des associations, et déclarent qu'ils ne courberont jamais la tête sous un joug abrutissant, que leurs réunions ne seront point suspendues, et, s'appuyant sur le droit le plus inviolable, celui de vivre en travaillant, ils sauront résister, avec toute l'énergie qui caractérise des hommes libres, à toutes tentatives brutales, et ne reculeront devant aucun sacrifice pour la défense d'un droit qu'aucune puissance humaine ne saurait leur ravir. »⁶

Pour limités et partiels que soient ces rappels historiques, nous pouvons voir de quoi et de qui le fait associatif constitue aujourd'hui l'héritage. Il nous semble que le courant de l'association constitue l'ensemble **indissociable** des composantes suivantes :

- participation libre et critique aux « affaires générales » ;
- alternative pratique à l'organisation capitaliste du travail (thèse du « travail attrayant ») ;
- pratiques d'émancipation et d'éducation du peuple par le peuple ;

5 Cette loi du 10 avril 1834 restera en vigueur jusqu'en 1901, pour être remplacée par la loi qui régit toujours, en France, le droit d'association.

6 *L'Echo de la fabrique*, 6 avril 1834.

- principes d'organisation interne cohérente par rapport à ces visées (nous pouvons évoquer ici avec L. Frobert la thèse qui parlait de collectivité sans uniformité, d'obéissance sans domination, et qui toujours laissait place à l'individualité et ménageait à chaque producteur des plages d'autonomie).

Nous sommes alors évidemment au plus loin d'une logique assimilationniste au monde de l'entreprise et d'une réduction de l'association à un rôle de sous-traitant obéissant. Et c'est bien la crainte majeure que cette Réforme peut faire surgir : faire en sorte que les initiatives qui furent le fruit d'une logique anti-capitaliste et contestataire soient aujourd'hui rangées dans la même catégorie que ce qui faisait l'objet de sa critique. On peut difficilement trouver exemple plus fort de violence symbolique et d'amnésie historique.



Pour citer cette analyse

Jacqueline Fastrès, « Le fait associatif dans l'histoire », *Intermag.be*, analyses et études en éducation permanente, RTA asbl, février 2018, URL : www.intermag.be/629.